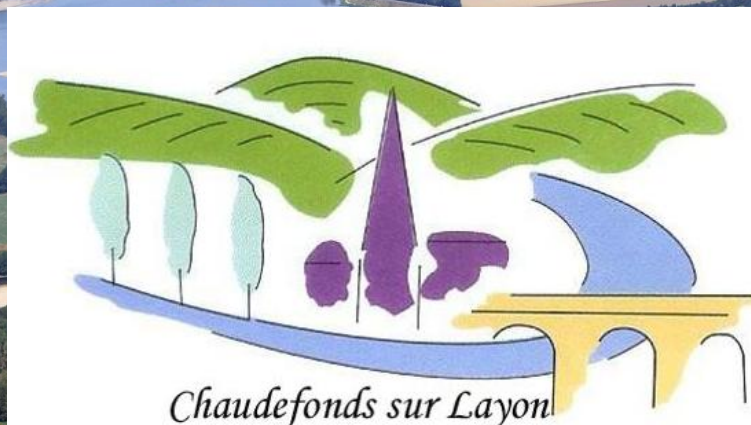


REUNION PUBLIQUE

Service Public d'Assainissement Non Collectif

ASSIST'ANC



Mercredi 11 Février 2026 – 18 h 30



LOIRE
LAYON AUBANCE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



Sommaire

1. L'assainissement non collectif en France
2. Organisation du service
3. Notion de Coûts entre assainissement collectif et non collectif
4. Aides financières
5. Législation de l'assainissement non collectif
6. Droits et obligations
7. Montant et règlement de la redevance
8. Déroulement des visites
9. Conclusions d'un contrôle
10. Conseils d'entretien
11. Site internet

1. L'assainissement non collectif en France

Aujourd'hui l'assainissement non collectif n'est plus considéré comme une solution d'attente au raccordement de l'assainissement collectif, mais comme une **réponse techniquement performante et économiquement favorable**.

Environ 5 millions de foyers français disposent d'une installation d'assainissement non collectif (ANC), soit **20 % de la population**.

Les installations défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter **un danger pour la santé des personnes** ou **un risque de pollution pour l'environnement**.

C'est pourquoi, elles doivent être **entretenu**es par les usagers et **contrôlées** régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.



*L'eau est une ressource naturelle
qui appartient à tous.
Elle est à la disposition de tous et
doit être protégée par tous.*

Quelques chiffres locaux

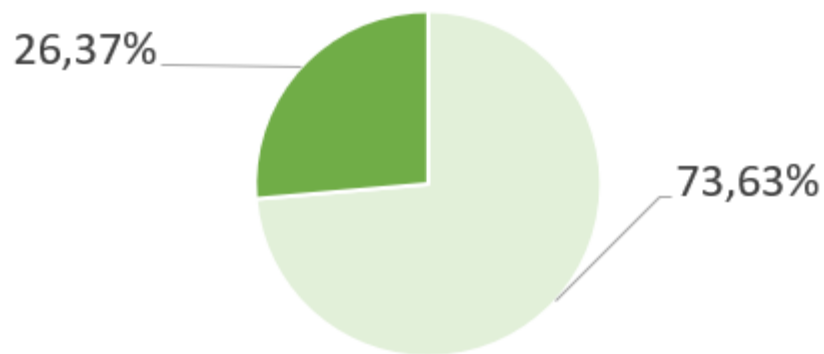
➤ Nb d'abonnés en assainissement collectifs au 31/12/2025

- CCLLA : 20 080 abonnés
- Chaudefonds sur layon : 310 abonnés

➤ Nb d'abonnés en assainissement Non collectif

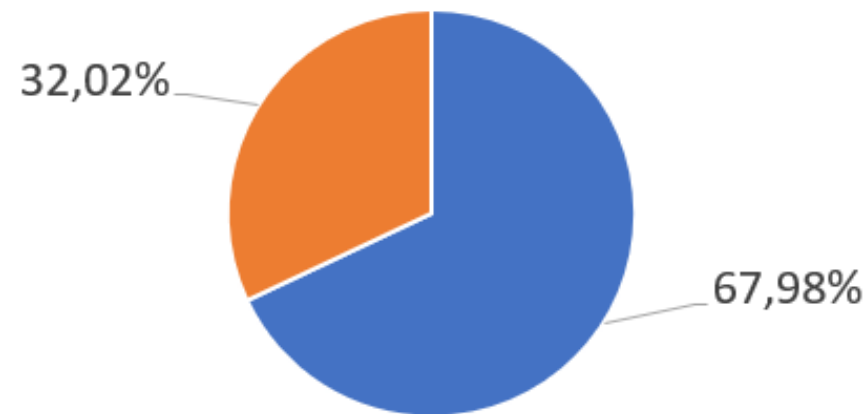
- CCLLA : 7192 abonnés
- Chaudefonds sur layon : 146

Répartition Assainissement Collectif / Non Collectif sur la CCLLA



■ Abonnés Collectif ■ Abonnés ANC

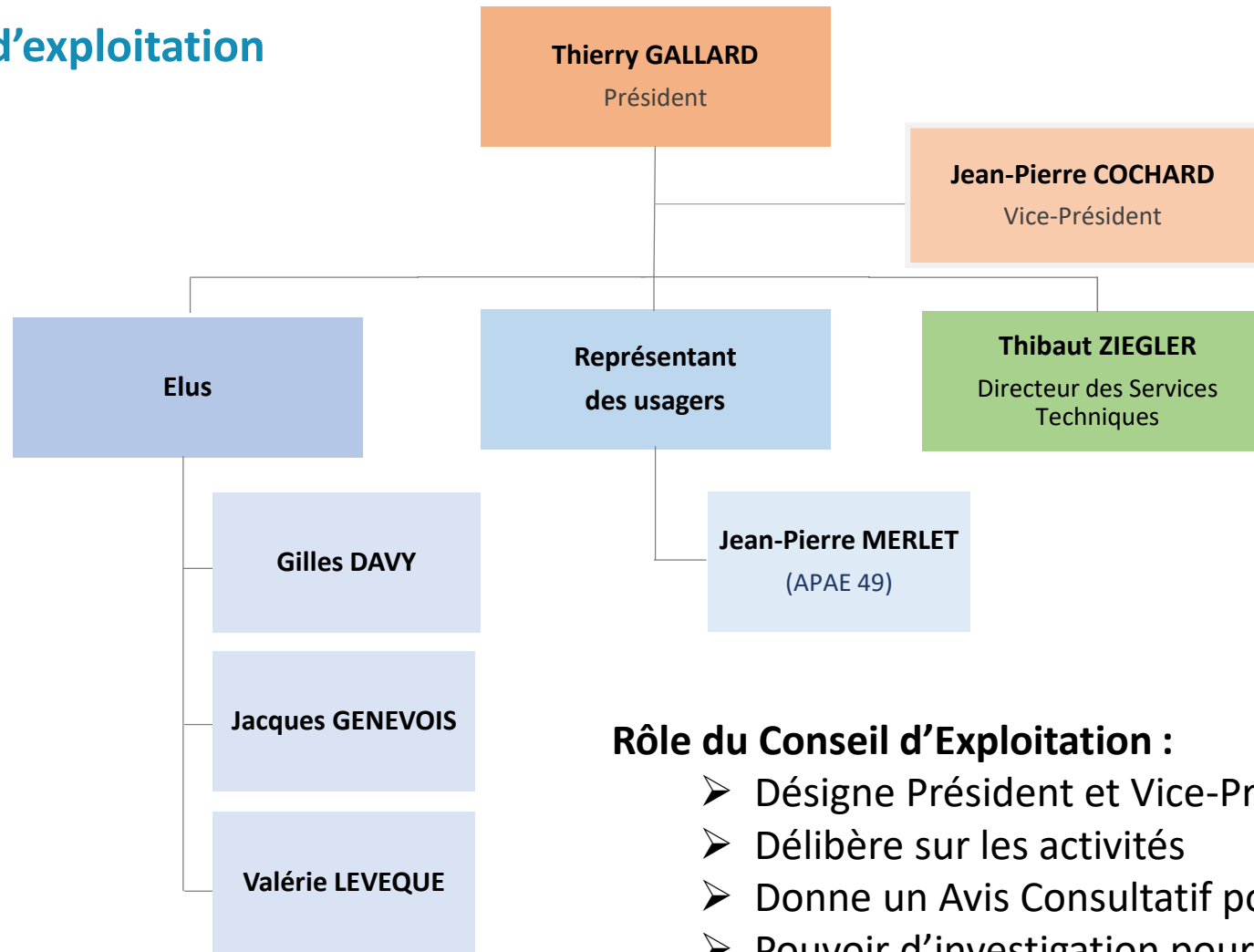
Répartition Assainissement Collectif / Non Collectif sur la commune de Chaudefonds sur Layon au 31/12/2025



■ Abonnés Collectif ■ Abonnés ANC

2. Organisation du service :

2.1 Conseil d'exploitation

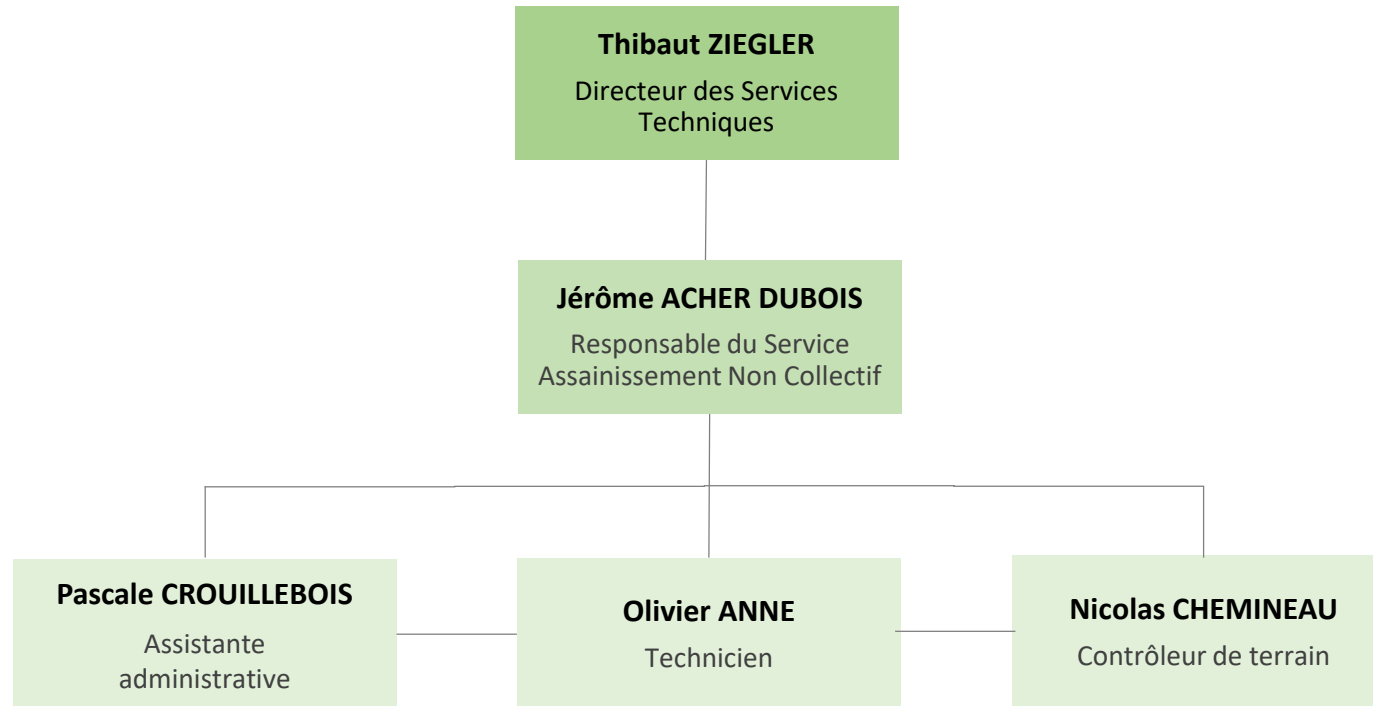


Rôle du Conseil d'Exploitation :

- Désigne Président et Vice-Président
- Délibère sur les activités
- Donne un Avis Consultatif pour tous les sujets
- Pouvoir d'investigation pour le volet financier

2. Organisation du service :

2.2 Organigramme du service



3. Notion de Coûts entre assainissement collectif et non collectif

3.1 Tableau comparatif entre les coûts de construction des différentes filières

Tarifs moyens par type d'installations réalisées sur le territoire depuis 2021	
Microstation	11 766,00 €
Filtre compact	12 428,00 €
Filtre planté	14 534,00 €
Filière traditionnelle	9 203,00 €
<i>Toutes filières confondues</i>	<i>11 982,75 €</i>

3. Notion de Coûts entre assainissement collectif et non collectif

3.2 Assainissement Collectif

Coût d'investissement sous domaine public :

Les coûts unitaires présentés ci-dessous et ceux des différents scénariis ne constituent pas un avant-projet sommaire

OUVRAGES	PRIX UNITAIRES (HT)
Réseau gravitaire sous voirie	230 à 300 € / ml
Surcoût pour voie à grande circulation	30 € / ml
Réseau de refoulement	90 € / ml
Surcoût surprofondeur	30 € / ml
Poste de refoulement	25 000 à 100 000 €
Assainissement semi-collectif - site de traitement	650 € / EH
Boite de branchement	700 à 800 €
Regard de visite	750 à 1500 €

Les coûts d'exploitation et d'entretien du système de collecte sont estimés ci-dessous :

OUVRAGES	COÛTS D'EXPLOITATION
Réseau	0,5 à 1 % du montant d'investissement pour les canalisations, soit de 1 à 2 € / ml
Poste de refoulement	8 à 10 % du montant d'investissement pour les postes, soit de 1600 à 2000 € / poste
Station	4 à 8 % du montant d'investissement

3. Notion de Coûts entre assainissement collectif et non collectif

3.3 Tableau comparatif entre les coûts d'assainissement Collectif et Non Collectif pour l'utilisateur (hors investissement de la collectivité)

Tarifs en euros TTC	Assainissement Collectif		Assainissement Non Collectif Filière classique	
Investissement	Branchement neuf (sous domaine public)	1 980,00	Filière neuve (moyenne Filière classique)	9 203,00
	Travaux de raccordement (sous domaine privé)	1 760,00	Contrôle conception réalisation	277,29
	Vidange, démolition et comblement des ouvrages existants	825,00	(tarifs 2026 : 105,72 € TTC + 171,57 € TTC)	
	Remise en état des espaces extérieurs	PM		
	PFAC (maison existante)	1 000,00		
	Coût annuel (30 ans)	185,50	Coût annuel (30 ans)	316,01
Fonctionnement	Redevance assainissement (120 m³)	321,00	Vidange (280 euros tous les 5 ans en moyenne)	56,00
	Soit au m³	2,68		
			Contrôle (8 ans)	14,65
	Coût annuel	323,68		70,65
Total annuel en TTC	509,18		386,66	

Coût (TTC) de l'écart avec une filière classique par an : **122,52 €**

Différence de coût (TTC) au bout de la période d'amortissement : **3 675,52 €**

3. Notion de Coûts entre assainissement collectif et non collectif

3.3 Tableau comparatif entre les coûts d'assainissement Collectif et Non Collectif pour l'utilisateur (hors investissement de la collectivité)

Tarifs en euros TTC	Assainissement Non Collectif Filière agréée Type filtre compact		Assainissement Non Collectif Filière agréée Type MicroStation	
Investissement	Filière neuve (moyenne filière agréée)	12 428,00	Filière neuve (moyenne filière agréée)	11 766,00
	Contrôle conception réalisation (tarifs 2026 : 105,72 € TTC + 171,57 € TTC)	277,29	Contrôle conception réalisation (tarifs 2026 : 105,72 € TTC + 171,57 € TTC)	277,29
	Renouvellement média filtrant (3600 € ts les 15 ans)	3 600,00		
	Coût annuel (30 ans)	543,51	Coût annuel (30 ans)	401,44
Fonctionnement	Vidange (280 euros tous les 5 ans en moyenne)	56,00	Vidange (280 euros tous les 3 ans en moyenne)	93,00
	Contrat d'entretien	60,00	Contrat d'entretien	110,00
			Consommation électrique	35,87
			Renouvellement surpresseur	26,03
	Contrôle (8 ans)	14,65	Contrôle (8 ans)	14,65
		130,65		279,55
Total annuel en TTC		674,16		680,99

4. Aides financières

Les propriétaires peuvent également bénéficier de [l'éco-prêt à taux zéro \(PTZ\)](#), selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif [ne consommant pas d'énergie](#) (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) : pas de conditions de ressources, remboursement sur 3 à 10 ans.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter les sites internet : [anah.fr](#) - [territoires.gouv.fr](#) - [impots.gouv.fr](#) - [caf.fr](#) - [vosdroits.service-public.fr](#)

5. Législation de l'assainissement non collectif

Inscription dans plusieurs codes législatifs

- Code de la Santé Publique, Général des Collectivités Territoriales, de l'Urbanisme, de l'Habitation et de la Construction

Ce service est un service public à **caractère industriel et commercial** qui dispose d'un budget qui lui est propre et doit être équilibré en dépense et en recette.

Il doit disposer d'un **règlement de service**. Ce règlement de service a été approuvé le 10 décembre 2020 et révisé le 1^{er} Juillet 2023.

Il fixe :

- Les modalités de **réalisation des contrôles obligatoires**
- Les **fréquences des visites** : **Tous les 8 ans** pour toutes les autres installations
- Les modalités et le montant **des redevances d'assainissement non collectif**

Descriptions des missions dans des textes législatifs :

- **Arrêté de contrôle 27 Avril 2012**
- **Arrêté du 6 mai 1996**
 - modifié par l'arrêté du 7 septembre 2009
 - modifié par l'arrêté du 7 mars 2012

6. Droits et les obligations

6.2 Le SPANC a l'obligation de contrôler les installations neuves et existantes :

- Pour les **installations neuves ou réhabilitées** :
 - Un examen préalable de la conception
 - Une vérification de bonne exécution des travaux
- Pour **les installations existantes** :
 - Une visite diagnostic (état des lieux)
 - Une visite périodique de bon fonctionnement et de bon entretien (tous les 8 ans)
 - Une visite avant la vente du bien si il n'y a pas eu de contrôle dans les 3 ans précédant la vente

Le SPANC apporte des **conseils** sur l'entretien des installations, **répond aux questions** des usagers et les **aides dans leurs démarches**.

A l'issue du contrôle les installations sont classés suivant 4 critères :

- ☐ Installation complète ne présentant pas de défaut d'usure ou d'entretien
- ☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs : recommandations
- ☐ Installation non-conforme avec obligation de travaux qu'en cas de vente (à la charge de l'acquéreur)
- ☐ Installation non-conforme avec obligation de travaux sous un an ou 4 ans

6. Droits et les obligations

6.3 L'utilisateur du SPANC a des obligations et des devoirs

- Disposer d'un système **d'assainissement non collectif**
- Maintenir son installation **en bon état de fonctionnement**, en assurant l'entretien et les réparations
- Permettre **l'accès des agents du SPANC** à la propriété privée
- **S'acquitter de la redevance** comme l'utilisateur qui est raccordé au réseau d'assainissement collectif

7. Montant et règlement de la redevance

La redevance est destinée à financer les charges du service.

Pour les **installations existantes**

- Visite diagnostic ou visite périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : **117,26 € TTC**
- Visite dans le cadre d'une vente immobilière : 206,35 € TTC

Pour les **installations neuves ou réhabilitées**

- Examen préalable de la conception : 105,72 € TTC
- Vérification de bonne exécution des travaux : 171,57 € TTC

La redevance sera envoyée par le **Trésor Public** (environ 1 mois après le rapport) et devra être réglée à ce dernier.

8. Déroulement des visites

8.1 Organisation des déplacements par commune

➤ Chaudefonds du layon

- Visites à compter de fin février 2026

8. Déroulement des visites

8.2 Le Rendez-vous

- Les usagers reçoivent un **avis préalable** de visite environ 15 jours avant la date fixée. Le rendez-vous fixé est un jour de la semaine entre 9h et 11 h 30 et 14 h et 15 h 30
- Un **livret explicite** sur le déroulement du contrôle périodique est joint avec l'avis.
- Possibilité de reporter le RDV en contactant le service ou de se faire représenter (membre de la famille, voisin...). La présence du **propriétaire** est vivement recommandée
- Possibilité d'annuler le RDV sur la présentation d'un diagnostic d'ANC (hors conception) réalisé il y a moins de 8 ans.
- Un technicien SPANC se rendra chez l'utilisateur à la date convenue. Le déroulement de la visite durera entre **45 et 60 mn et s'effectuera en extérieur.**

8. Déroulement des visites

8.3 Préparation de la visite

- **S'assurer de la bonne accessibilité** de l'installation d'ANC et **ouvrir les regards** juste avant la visite si possible
 - La fosse toutes eaux ou la fosse septique
 - Le préfiltre, le bac à graisse
 - Les différents regards (filtre à sable, épandage...)

- **Fournir les documents** concernant l'installation (si existants)
 - Le plan de masse du permis de construire
 - La notice d'installation
 - Les diagnostics d'assainissement antérieur
 - Les bons de vidanges ...

8. Déroulement des visites

8.4 Intervention du technicien

- Le technicien **examine les principaux points** de la filière d'assainissement :
 - collecte de toutes les eaux usées
 - accessibilité des éléments
 - niveau de boues dans la fosse
 - matériaux filtrants
 - ventilation de la fosse
 - stagnation d'eau dans les regards
 - dispersion des effluents ...

- **Un rapport** sera remis par mail ou par courrier
 - la description des éléments
 - schéma de l'installation
 - liste des améliorations / travaux à réaliser

9. Conclusion d'un contrôle

9.1 Délai d'exécution des travaux en cas de non-conformité (arrêté du 27/04/12)

- Absence d'installation (aucun ouvrage de collecte d'eaux usées) :
les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais
- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct...), défaut de structure ou de fermeture, implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré :
les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans ou dans un délai de 1 an si vente
- Installation incomplète, sous-dimensionnée significativement ou présentant des dysfonctionnements majeurs :
les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an si vente

9. Conclusion d'un contrôle

9.2 Exemples d'installations présentant un danger pour la sécurité des personnes (réhabilitation sous 4 ans ou 1 an en cas de vente)



Altération de fosses (mauvais entretien, mauvais dispositif de ventilation, ...)

9. Conclusion d'un contrôle

9.3 Exemples d'installations présentant un danger pour la santé des personnes et pour l'environnement (réhabilitation sous 4 ans ou 1 an en cas de vente)



Débordement d'une fosse
(danger pour la santé des
personnes et pollution)

Rejet direct dans le milieu naturel
d'eaux usées par un test
d'écoulement avec colorant
(danger pour la santé des
personnes et pollution)



Les eaux usées domestiques sont chargées en **micro-organismes pathogènes** (bactéries, parasites, champignons, ...) et/ou **substances chimiques**.

Les rejets **d'eaux usées mal ou pas traitées** dans les fossés ou les puits perdus présentent :

- **un risque sanitaire** lié au contact direct (troubles gastro-intestinaux, des mycoses, voire des inflammations des voies respiratoires.)
- **un risque environnemental** lié à la **contamination** des nappes phréatiques et des réserves d'eau potable.

9. Conclusion d'un contrôle

9.4 Exemples d'installations présentant un dysfonctionnement majeur (réhabilitation en cas de vente) :



Présence de racines empêchant l'écoulement des effluents

Stagnation d'eau dans un regard de répartition (filrière d'assainissement colmatée)



Fosse en charge (mauvais écoulement)

10. Conseil d'entretien des installations

➤ La fosse toutes eaux ou fosse septique

La vidange des boues est préconisée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse (en moyenne tous les 4 à 6 ans).

➤ Le bac dégraisseur

Le bac dégraisseur doit être nettoyé régulièrement (tous les 6 mois)

➤ Le préfiltre

La roche filtrante sera nettoyée au minimum 2 fois par an au jet d'eau.

➤ Les regards de contrôle

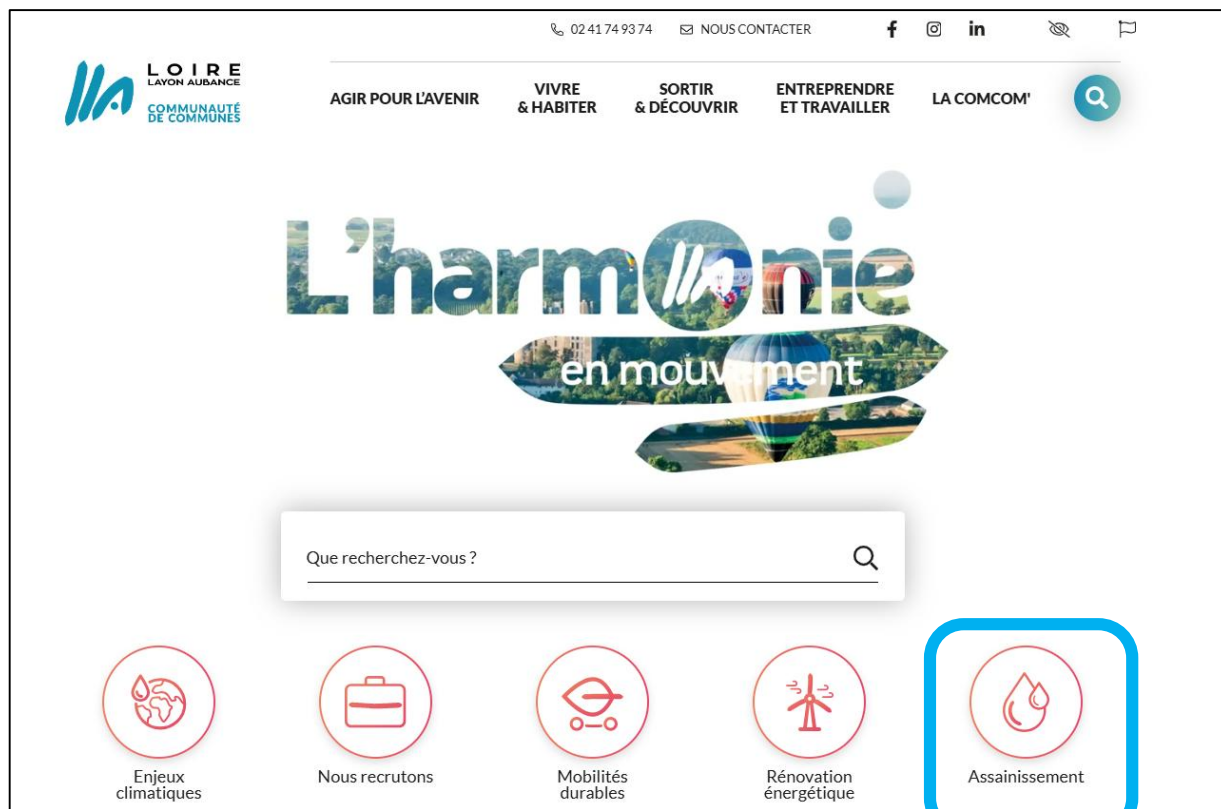
Tous les regards doivent rester accessibles.

L'écoulement des eaux doit s'effectuer sans encombrement.

➤ Eloigner les plantations

Arbres à plus de 3 mètres des ouvrages de traitement (filtre à sable, épandage)

11. Site internet



Accueil > Assainissement > Assainissement non collectif (ANC)

Assainissement non collectif (ANC)



Si votre maison n'est pas reliée au « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et l'entretenir. **Les rejets d'eaux usées** (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif (ANC) ?

- **Collecter les eaux usées et les transporter en sortie d'habitation**, par un ensemble de canalisations qui aboutissent aux ouvrages de traitement. Il est conseillé de rendre ces canalisations accessibles par des regards, notamment pour permettre de les déboucher facilement en cas d'obstruction.
- **Traiter les eaux usées**, grâce à un ou plusieurs ouvrages (fosses, filtres, épandages...) qui diffèrent selon le type de filière utilisé. Le traitement se fait en 2 étapes : on parle de prétraitement et de traitement.
- **Évacuer les eaux usées traitées, en priorité par infiltration dans le sol.**
Si l'infiltration est impossible et sous réserve d'autorisation, l'évacuation pourra également se faire en surface vers un fossé, un cours d'eau ou autre.
- **Vidanger les « résidus »** (boues, matières de vidanges) dans les ouvrages. Ils doivent être évacués et traités spécifiquement par un vidangeur agréé à la préfecture.

Documents utiles

- 📄 [Règlement SPANC](#) (pdf, 756,09Ko)
- 📄 [Rapport RPQS](#) (pdf, 2,00Mo)
- 📄 [Tarifs 2025](#) (pdf, 135,05Ko)
- 📄 [Demande de dispositif d'assainissement non collectif](#) (pdf, 483,54Ko)
- 📄 [Information-contrôle-périodique](#) (pdf, 439,26Ko)
- 📄 [Formulaire de demande de diagnostic dans le cadre de la vente](#) (pdf, 209,79Ko)

Contact

Service Public d'Assainissement Non Collectif

📍 [217 La Gonorderie
Brissac-Quincé
49320 Brissac-Loire-Aubance](#)

☎ [02 41 44 64 95](#)

✉ [Contacter](#)

🕒 **Accueil public**
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et
de 14h à 17h

Questions ?

Merci pour votre attention



SPANC – ASSIST'ANC

Tél : 02.41.44.65.95

Courriel : assist.anc@loirelayonaubance.fr